

# FORMATIONS SYNDICALES

## FICHE D'INSCRIPTION

### 26 AU 28 AVRIL 2024



VOUS FAITES VOTRE CHOIX DE COURS SOIT EN INSCRIVANT UN X DANS LA CASE DU COURS CHOISI, SOIT EN INDIQUANT VOTRE ORDRE DE PRÉFÉRENCE < ① ② > SI VOUS CHOISISSEZ PLUS D'UN COURS.

|                          |
|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> |

CONNAÎTRE MES DROITS  
PROCÉDURES DE GRIEF

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

☎ DOMICILE : ( ) \_\_\_\_\_ ☎ TRAVAIL : ( ) \_\_\_\_\_ ☎ CELL. : ( ) \_\_\_\_\_

❖ JE PRÉFÈRE ÊTRE CONTACTÉ(E) : PAR TÉLÉPHONE  PAR COURRIEL

NO IDENTIFICATION EMPLOYEUR : \_\_\_\_\_ DATE D'ENTRÉE AUX POSTES : \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_  PLEIN-TEMPS  TEMPS-PARTIEL  TEMPORAIRE

LIEU DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_ SECTION DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_

HORAIRE DE TRAVAIL : DE \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_ FONCTION SYNDICALE : \_\_\_\_\_

ÊTES-VOUS PRÉSENTEMENT EN CONGÉ OU ABSENT DU TRAVAIL ? OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

AVEZ-VOUS DES ALLERGIES ALIMENTAIRES ? OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_ LESQUELLES : \_\_\_\_\_

AVEZ-VOUS DES CONDITIONS MÉDICALES ? OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_ LESQUELLES : \_\_\_\_\_

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE : Nom : \_\_\_\_\_ NUMÉRO : \_\_\_\_\_

**LES SESSIONS DÉBUTERONT À 09h00 LE VENDREDI ET SE TERMINERONT LE DIMANCHE À 17h00.**

➤ J'ARRIVERAI JEUDI POUR LE SOUPER \_\_\_\_\_ EN SOIRÉE \_\_\_\_\_ HEURE \_\_\_\_\_

➤ J'ARRIVERAI VENDREDI MATIN AVANT 9H00 \_\_\_\_\_

➤ JE DÉSIRE PARTAGER MA CHAMBRE OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

SI OUI, AVEC \_\_\_\_\_

JE SERAI ACCOMPAGNÉ(E) DE MA CONJOINTE OU DE MON CONJOINT OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

JE SERAI ACCOMPAGNÉ(E) DE MON OU MES ENFANTS OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

--- VEUILLEZ INDIQUER LE NOMBRE ET L'ÂGE \_\_\_\_\_

➤ J'AI BESOIN D'UN CONGÉ AVEC PAIE (une journée) POUR AFFAIRES SYNDICALES :

OUI  NON  DATE \_\_\_\_\_ 2024 HEURE : DE \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_

✍ LA DATE LIMITE POUR L'INSCRIPTION EST LE 4 AVRIL 2024, AVANT 16H00. VOTRE COPIE D'INSCRIPTION DEVRA ÊTRE EXPÉDIÉE (ET REÇUE) À LA SECTION LOCALE DE MONTRÉAL, AU 565, BOULEVARD CRÉMAZIE EST, BUREAU 3100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M 2V6 (seules les inscriptions des membres en règle seront prises en considération).

❖ AUCUNS FRAIS D'HÉBERGEMENT POUR LES CONJOINT(E)S AINSI QUE POUR LES ENFANTS, PAR CONTRE LES REPAS ET AUTRES FRAIS, SERONT À VOTRE CHARGE

➤ **PRENEZ NOTE QUE SELON LES RÈGLES SANITAIRES EN VIGUEUR, EN DATE DE LA FORMATION, DES MODIFICATIONS POURRAIENT ÊTRE APPORTÉES**



Manoir St-Sauveur  
246, chemin du Lac-Milette  
St-Sauveur-des-Monts, Qc J0R 1R3

DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION DU STTP, ENVIRON 40 MEMBRES DE LA RÉGION DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN POURRONT PARTICIPER À UNE SESSION À L'INTÉRIEUR DES DEUX (2) OPTIONS SUIVANTES :

**1. CONNAÎTRE MES DROITS**

Cette session s'adresse tout particulièrement aux nouveaux délégués et déléguées syndicaux, aux nouveaux militants et militantes ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses qui sont membres en règle du Syndicat.

**LES OBJECTIFS SONT :**

- ❖ De permettre aux membres de l'unité urbaine de mieux connaître leurs droits et obligations ainsi que de s'acclimater à la recherche de leurs droits à l'intérieur de la convention collective.

**2. PROCÉDURE DE GRIEFS**

Cette session s'adresse aux délégué(e)s des unités urbaine et rurale et suburbaine qui ont déjà suivi le cours de délégué(e)s de base.

**LES OBJECTIFS SONT :**

- ❖ Approfondir et rafraîchir vos connaissances quant à la procédure actuelle de griefs.
- ❖ De comprendre l'importance de la qualité des dossiers de griefs dans les différentes étapes du processus.

## **COMMENT PARTICIPER**

VOS DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AURONT EN LEUR POSSESSION DES FICHES D'INSCRIPTION, QUE VOUS DEVREZ COMPLÉTER ET RETOURNER À LA SECTION LOCALE DE MONTRÉAL.

LE SYNDICAT DÉFRAIE, POUR LES PARTICIPANTES / PARTICIPANTS, LES COÛTS D'HÉBERGEMENT, LES REPAS, LES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS AINSI QUE LE TRANSPORT.

**N.B. :** LES MEMBRES PARTICIPANT À CETTE SESSION DE FORMATION ONT LE DROIT PRÉVU DANS NOS STATUTS, CLAUSE 7.63, À UN REMBOURSEMENT MAXIMAL DE 100\$ PAR FAMILLE, PAR JOUR, POUR LES FRAIS DE GARDIENNAGE ET DE 115\$ POUR LES SOINS AUX AÎNÉS, ENFANTS OU DES PERSONNES À CHARGE AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX, PAR FAMILLE, PAR JOUR POUR LA GARDE HORS DES LIEUX.

Solidarité,



**Yannick Scott**  
Directeur national  
STTP - Région du Montréal métropolitain  
YS/nf sepb-225



Montréal, le 23 février 2024 / No 007